

## Municipalité de Lejeune

Procès-verbal de la séance du conseil municipal tenue le lundi  
13 août 2018 à 20h00 à la salle municipale, lieu ordinaire du conseil.

Étaient présents :

Monsieur Pierre Daigneault	Maire
Monsieur Fernand Albert	pro-maire
Monsieur Patrice Dubé	Conseiller siège 1
Monsieur Réjean Albert	Conseiller siège 2
Monsieur Fernand Albert	Conseiller siège 3
Madame Carole Viel	Conseiller siège 4
Madame Marguerite Albert	Conseiller siège 5
Vacant	Conseiller siège 6

Madame Claudine Castonguay Directrice générale

Quatre personnes assistent à la rencontre

### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Pierre Daigneault, maire souhaite la bienvenue, constate le quorum à 20h00 et déclare la séance ouverte. Il demande d'avoir une pensée pour Feu Norbert Michaud qui a été conseiller de 2005 à 2018.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Réso 2018-146

Il est proposé par Marguerite Albert et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour tel que présenté et de laisser le point « affaires nouvelles » ouvert.

**ADOPTÉE**

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 juillet 2018

Réso 2018-147

Il est proposé par Fernand Albert et résolu unanimement d'accepter le procès-verbal du 3 juillet 2018.

**ADOPTÉE**

### 4. ACCEPTATION DES COMPTES DU MOIS

Réso. 2018-148

Il est proposé par Réjean Albert et résolu unanimement d'accepter la liste des comptes à payer totalisant 53 952.31 \$

Je certifie que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses précitées et autorisées par le conseil municipal.

Claudine Castonguay Dir. gén.

**ADOPTÉE**

### 5. AFFAIRES MUNICIPALES

Réso 2018-149

#### a) **Règlement 222**

Concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ATTENDU qu'à la suite de l'entente avec la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, ce conseil juge opportun de revoir la liste des personnes pouvant être autorisées à donner des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions d'une loi, d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du Code de la sécurité routière ou d'un règlement adopté sous son empire;

ATTENDU que l'article 147 du *Code de procédure pénale* prévoit que la municipalité doit donner une autorisation écrite afin de délivrer un constat en matière duquel elle est poursuivante;

ATTENDU qu'une présentation du projet de règlement a été faite lors de la séance du 3 juillet 2018 par le secrétaire/trésorier ou greffier ou directeur général, afin de présenter l'objet, la portée et le coût du règlement avant son adoption par ce conseil;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné le 3 juillet 2018,

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Marguerite Albert

Que ce conseil adopte le règlement numéro 222, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Résolution numéro 2018-150**

## **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

### **Article 1 : Titre du règlement**

Le règlement s'intitule « *Règlement numéro 222, concernant l'autorisation à certaines personnes à délivrer des constats d'infractions.* ».

### **Article 2 : Personnes autorisés à délivrer des constats d'infractions**

Le ou les procureurs nommées par la Ville de Rivière-du-Loup afin d'agir à titre de procureur devant la cour municipale commune de la Ville de Rivière-du-Loup, les inspecteurs au service de la municipalité et ceux de toute autre municipalité autorisés par entente ou par règlement à agir sur le territoire de la présente municipalité pour l'application de ses règlements, de même que toutes personnes nommées par résolution ou règlement chargées de l'application de tels règlements, sont autorisés, pour et au nom de la présente municipalité, à délivrer des constats d'infraction, pour toute infraction à une loi, un règlement, une résolution ou une ordonnance du conseil en vertu desquelles la présente municipalité est poursuivante.

### **Article 3 : Entrée en vigueur**

Le règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le greffier,  
(ou secrétaire/trésorier ou directeur général)

Le maire,

**b) Entente inter-municipale (convention d'entente de prêt de ressource humaine)**

**CONVENTION D'ENTENTE  
PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE  
COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET  
DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

Réso 2018-150

**ENTRE**

La MUNICIPALITE DE ST-JUSTE-DU-LAC personne morale de droit public, ayant son siège social au 29, chemin Principal, Saint-Juste-du-Lac (Québec) G0L 3R0 ci-après représentée par Jean-Jacques Bonenfant, maire et Nancy Lévesque, directrice générale et secrétaire-trésorier, tous deux, dûment autorisés par la résolution no. 18.03.075, dont copie demeure annexée.

Ci-après appelée « **Le Locateur** »

**ET**

La MUNICIPALITE DE LEJEUNE, personne morale de droit public, ayant son siège social au 69, rue de la Grande Coulée, Lejeune (Québec) G0L 1S0, ci-après représentée par Pierre Daigneault, maire et par Claudine Castonguay, directrice générale et secrétaire-trésorière, dûment autorisés aux fins des présentes par la résolution numéro 2018-135, dont copie demeure annexée.

Ci-après appelée « **Le Bénéficiaire** »

**ARTICLE 1 : OBJET**

Le Locateur loue au Bénéficiaire les services de son coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

**ARTICLE 2 : DURÉE**

La présente entente s'étalera sur une période de 12 mois, débutant au moment de l'embauche du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Les dates seront précisées dans le contrat de travail.

**ARTICLE 4 : PRIX**

Le montant facturé par le Locateur se détaillera comme suit :

20 heures par semaine à un taux de 20 \$ / h comprenant le salaire, les charges sociales, les assurances collectives, les frais de gestion et les taxes applicables. Ce montant est à titre indicatif. Il pourrait varier selon l'expérience de travail de la ressource engagée et sera spécifié dans le contrat de travail.

Aucun montant additionnel ne sera facturé pour la prestation de services du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, sauf exception.

Toute facturation (salaire et frais connexes) devra inclure le pourcentage prévu pour les frais de gestion.

**ARTICLE 5 : RENOUELEMENT**

La présente entente ne se renouvellera pas de façon automatique. Les deux parties devront se concerter, un an suite à l'embauche de la ressource, afin de renouveler ou non l'entente et ses modalités. L'accord des deux parties est nécessaire pour le renouvellement de l'entente.

**ARTICLE 6 : FIN DE L'ENTENTE**

Le Locateur pourra mettre fin à la convention d'entente dans le cas de circonstances incontrôlables telles que :

- Départ de l'employée
- Maladie ou blessure de l'employée
- Cas de force majeure

#### **ARTICLE 7 : HORAIRE**

L'horaire sera de deux jours et demi par semaine, soit 20 heures. Les journées seront variables, en fonction des besoins des deux municipalités.

Il est convenu que l'horaire sera modifié afin que les jours fériés de l'année en cours soient équitablement répartis entre les deux municipalités.

Un décompte mensuel des heures sera réalisé afin de s'assurer que le nombre d'heures par semaine soit respecté. La ressource devra remplir une feuille de temps hebdomadaire et la soumettre tous les lundis à la direction de la Municipalité de St-Juste-du-Lac. Cette dernière transmettra une copie de la feuille de temps à la Municipalité de Lejeune pour en faire l'approbation par les 2 parties.

Aucune heure supplémentaire ne sera facturée.

#### **ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU LOCATEUR**

Le Locateur s'engage à fournir les services du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, selon les modalités de l'entente. Le Locateur a l'obligation d'assumer l'administration de la paye et des frais connexes de l'employée et de produire une facture mensuelle.

#### **ARTICLE 9 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE**

Les deux parties à l'entente (bénéficiaire et locateur) s'engagent à fournir un bureau de travail fonctionnel et un environnement de travail sécuritaire afin que la ressource puisse effectuer son travail en bonne et due forme.

Le bénéficiaire s'engage à payer la facture transmise par le locateur pour les services du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

#### **ARTICLE 10 : FRAIS CONNEXES**

Le Bénéficiaire participera aux frais de déplacement de la ressource, lorsqu'ils seront approuvés par la direction générale, pour ce qui concerne la formation et toutes les réunions de travail.

Les frais de déplacement ou de représentation seront assumés par la municipalité à qui le service est rendu et donc calculés à partir de la municipalité pour qui le travail est effectué. Dans le cas où le travail est au bénéfice des deux municipalités, les frais seront répartis en parts égales. Le taux de 0,45 \$ du kilomètre sera appliqué.

#### **ARTICLE 11 : GESTION DE L'ENTENTE**

La gestion de l'entente sera faite par les deux directions générales.

#### **ARTICLE 12 : AUTORITÉ**

Le coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, relèvera directement de la directrice générale de chacune des municipalités selon l'endroit où elle travaille.

**ARTICLE 13 : TÂCHES DE LA TECHNICIENNE EN LOISIR**

Les tâches de travail seront déterminées par les deux municipalités. Elles seront précisées dans le contrat de travail.

**ARTICLE 14 : FACTURATION**

La facturation se fera à l'heure, selon les feuilles de temps approuvées par la direction générale. La facture sera produite le 1<sup>er</sup> jour du mois et payable dans les 15 jours suivants.

**ARTICLE 15 : BLESSURE**

En cas d'accident de travail lorsque ce travail est effectué pour le Bénéficiaire, celui-ci s'engage à assumer les frais occasionnés, pour toute la durée de ces frais. Si l'accident de travail a lieu lorsque le travail est effectué au bénéfice des deux municipalités, le Bénéficiaire s'engage à assumer solidairement la moitié de tous les frais occasionnés au Locateur et ce, pour toute la durée de ces frais.

**ARTICLE 16 : INTERPRÉTATION**

La présente convention remplace toute autre entente, écrite ou verbale, relative à la location des services d'un coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, ayant intervenu entre le Locateur et le Bénéficiaire préalablement à la signature des présentes.

Cette entente est conditionnelle à l'approbation du MAMOT dans le cadre du programme d'aide financière pour la mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en milieu municipal. Elle sera effective seulement suite à la réception de leur approbation.

Il est proposé par Réjean Albert d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente suite à la réception de l'approbation du MAMOT.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ,**

**LA MUNICIPALITÉ DE ST-JUSTE-DU-LAC**

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Jean-Jacques Bonenfant, maire

\_\_\_\_\_  
Nancy Lévesque,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorier

**LA MUNICIPALITÉ DE LEJEUNE**

Ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Pierre Daigneault, maire

\_\_\_\_\_  
Claudine Castonguay,  
directrice générale et  
secrétaire-trésorière

**c) Demande d'autorisation pour délivrer des permis pour roulotte zec owen**

**Réso 2018-151**

Demande du Directeur de la Zec Owen l'autorisation pour délivrer des permis pour roulotte zec owen

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**d) Loyer 73**

**Réso 2018-152**

Il est proposé par Carole Viel que l'employer de voirie répare les morceaux de bois qui sont pourri pour les remplacer et repeindre la galerie.

**ADOPTÉE**

**e) Offre de services- vérification des débitmètres**

**Réso 2018-153**

Une offre de services pour la vérification des débitmètres pour l'aqueduc municipal a été reçu un rapport complet sera remis pour chaque instrument vérifié. Présentement le conseil trouve le prix élevé et demande pour avoir une autre soumission.

Il est proposé par Marguerite Albert de faire une autre demande de soumission.

**ADOPTÉE**

**6. COTISATION ET MEMBERSHIP**

Aucun point

**7. ADMINISTRATION**

**a) Demande rang 2**

**Réso 2018-154**

Il est proposé par Marguerite Albert de faire réparer la partie de chemin dans le rang 2 du lot 04 au lot 01. Faire le nivelage et quelque fossé pour faire écouler l'eau de chaque côté par les employés de voirie

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**b) Logement #75**

**Réso 2018-155**

Il est proposé par Fernand Albert de louer le logement à Chantal Lavoie et lui accorder la permission quel apporte son petit chat ainsi quelle entrepose dans le logement avant de prendre possession des lieux. Aller vérifier le mur ou les laveuse-sécheuse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. RESSOURCES HUMAINES**

**Réso 2018-156**

**a) Engagement en remplacement de congé de maladie (Nathalie Charron) pour un temps indéterminé.**

Il est proposé par Patrice Dubé d'engager Annie Michaud.

**ADOPTÉE**

## **9. VOIRIE**

### **a) Cellulaire**

Réso 2018-157

Il est proposé par Fernand Albert d'autoriser André Dubé (employé de voirie) à signer le contrat pour l'achat d'un cellulaire iphone au nom de la municipalité de Lejeune.

**ADOPTÉE**

## **10. ORGANISME MUNICIPAL**

Aucun point

## **11. CORRESPONDANCES**

- a) Invitation tournoi pompier à St-Marc du Lac Long (1-2 septembre).

On va remettre l'invitation au chef pompier.

- b) État du rang reliant le rang 5-6 au rang 7 (chemin du rang 6)

Réso 2018-158

Il est proposé par Fernand Albert de faire réparer les abords du pont dans la petite route entre le rang 5 et 6- rang 7 et la problématique à l'entrée à partir du rang 5 et 6. Demander à l'employeur de voirie de mettre l'asphalte en poche à l'abord du pont.

**ADOPTÉE**

## **12. DEMANDE DE DONS**

- a) Horizon FM (tournoi pompier)

La municipalité ne participera pas cette année à la publicité.

## **13. AFFAIRES NOUVELLES**

- a) Condoléance

Réso 2018-159

Il est proposé par Marguerite Albert de faire l'achat d'une plante verte pour souhaiter nos sympathies à la famille. Considérant que Norbert Michaud a été plusieurs années conseiller.

**ADOPTÉE**

- b) Demande de soumission

Réso 2018-160

Il est proposé par Carole Viel de faire une demande de soumission à deux ou trois contracteurs sur invitation pour faire l'isolation sur le grenier de l'édifice municipale ainsi que le soffite et fascia.

adoptée

#### **14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions sont posées

#### **15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Le conseiller Carole Viel propose la levée de la séance à 20h30**

-----  
**Pierre Daigneault**

-----  
**Claudine Castonguay**

**Je, Pierre Daigneault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**